

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Art 1 : LE SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL

La commune organise le ramassage scolaire destiné aux élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Dans le cadre scolaire, les transports fonctionnent le lundi, mardi, jeudi, vendredi, matin et soir et le mercredi matin et midi.

Art 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à l'intérieur du car et à la descente.

Art 3 : ACCES AU SERVICE

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles. L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées. Toutes modifications doivent être signalées en mairie au service des affaires scolaires. L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du règlement.

Art 4 : TARIFS-FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La facturation est établie par trimestre, elle est à régler auprès du Trésor Public.

Mode de paiement : espèce ou chèque

Art 5 : ACCOMPAGNATRICE

Le service de ramassage n'est assuré qu'avec la présence de deux adultes dans le car, le chauffeur et une accompagnatrice chargée d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants.

Les descentes du car se font sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance.

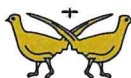
Art 6 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le car scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue. Les arrêts et horaires de passage sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction des enfants utilisant le service, de leur adresse et des possibilités de réaliser des aires d'arrêts sécurisées.

Art 7 : TRAJET

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente, après l'arrêt complet du véhicule.



Cabinet du Maire

Hôtel de Ville – 33 boulevard de la République – 41300 SALBRIS
Secrétariat du Maire : 02 54 94 10 53 – mail : secretariat@salbris.fr
www.salbris.fr

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est strictement interdit :

- de parler au conducteur, sans motif valable
- de jouer, crier, de projeter quoi que ce soit
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que des issues de secours
- de se pencher dehors
- interdiction de manipuler cutters, ciseaux ou tout autre objet tranchant.

Art 8 : SACS ET CARTABLES

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

Art 9 : RESPONSABILITE

Les cars respectent des points d'arrêts approuvés par la ville. En dehors de ces points, aucun arrêt n'est autorisé.

Les enfants des écoles élémentaires et maternelles seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant restera dans le car jusqu'à la fin du circuit (selon horaires de passage). Si à la fin de la tournée, les parents n'ont pas pris contact avec le service affaires scolaires de la mairie, l'enfant sera remis à la périscolaire de son école. Les parents devront récupérer leur enfant à la périscolaire et payer le tarif en vigueur fixé par la C.C.S.R.

Art 10 : ANNULATION DU RAMASSAGE

Le service ne sera pas effectué : si les conditions météorologiques, suite à un bulletin d'alerte Météo France (neige, verglas, crue) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants. Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation de ramassage, les familles seront averties au plus tôt par le service scolaire et chauffeurs.

Art 11 : REGLE DE VIE

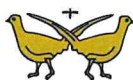
Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car telles que incorrection verbale envers les autres enfants, le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse sera :

- averti verbalement par le personnel communal
- un premier avertissement par courrier sera envoyé aux parents
- si l'incident persiste, le Maire ou son représentant recevra les parents et l'enfant. Suite à cela, l'enfant pourra temporairement ou définitivement être exclu par le Maire ou son représentant.

Art 12 : SECURITE

En cas d'accident, le chauffeur fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers un centre hospitalier le plus proche.

Les parents doivent fournir une attestation « responsabilité civile et individuelle accident ».



Cabinet du Maire

Hôtel de Ville – 33 boulevard de la République – 41300 SALBRIS
Secrétariat du Maire : 02 54 94 10 53 – mail : secretariat@salbris.fr
www.salbris.fr

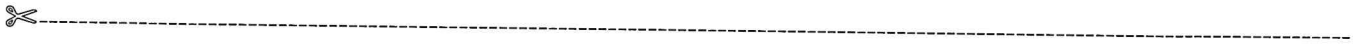
Art 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Les consignes contenues dans le règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

*En espérant que ce service vous donne
satisfaction, ainsi qu'à vos enfants!*

Alexandre AVRIL

Maire de Salbris

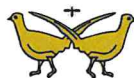



Coupon à retourner :

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté, lors de la remise du dossier d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et révisable à chaque rentrée.

Signatures des parents

Signature de l'enfant (élémentaire)



Cabinet du Maire

Hôtel de Ville – 33 boulevard de la République – 41300 SALBRIS
Secrétariat du Maire : 02 54 94 10 53 – mail : secretariat@salbris.fr
www.salbris.fr